

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LA FAÇON DONT ON TRAITE LES DOMESTIQUES IMMIGRANTES

**M. Dan Heap (Spadina):** Monsieur le Président, le gouvernement canadien légifère un travail de demi-esclavage à certaines femmes. Étant donné que le travail féminin au Canada est rémunéré à moins des deux tiers de la rémunération du travail masculin et que le travail domestique l'est encore moins, des domestiques immigrantes sont importées pour travailler à environ 10 000 \$ par an.

Comme leurs heures de travail ne sont pas vraiment limitées, nous ne pouvons pas déterminer combien elles sont payées de l'heure. Elles doivent habituellement habiter chez leur employeur et sont exposées aux abus traditionnels du maître ou de la maîtresse de maison. Elles sont forcées par la loi fédérale de conserver cette occupation durant deux ou trois ans dans ce qu'un agent de l'immigration a comparé à une «maison de transition».

Pourquoi viennent-elles chez nous? Elles espèrent acquérir le statut d'immigrantes reçues. Quelles sont leurs chances? Pour rester plus de deux ou trois ans, elles doivent quitter le travail domestique et améliorer leur condition par l'étude pour exercer un emploi qui soit accepté comme une autre catégorie d'immigration. Souvent, elles ne peuvent trouver le temps d'étudier. Beaucoup sont donc forcées de retourner dans leur pays pour être remplacées par d'autres, prises dans le même engrenage.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>me</sup> McDougall), qui est également la ministre responsable de la Condition féminine, devrait réviser la réglementation de manière à libérer ces travailleuses de leur demi-esclavage.

\* \* \*

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LES EXPORTATIONS DE PRODUITS ALIMENTAIRES DE L'ALBERTA

**M. Jim Edwards (Edmonton-Sud):** Monsieur le Président, les industries alimentaires de l'Alberta comptent de plus en plus sur les marchés d'exportation. Elles cherchent à exporter leurs produits de grande qualité vers le Sud et vers l'Ouest. Le marché américain s'ouvre à leurs denrées alimentaires. Les pays en bordure du Pacifique comme le Japon, Taïwan, la Corée et Singapour prennent goût au boeuf de l'Alberta, à sa truite fumée et à l'ensemble de ses produits alimentaires aussi délicieux que nourrissants.

Avec l'Accord de libre-échange et l'engagement du Canada envers le GATT ainsi que le dynamisme des Albertains, tout est en place pour offrir au monde des produits alimentaires propres à faire venir l'eau à la bouche de millions d'êtres humains.

● (1110)

L'industrie alimentaire est la deuxième en importance de l'Alberta. Dans notre course à la diversification, tâchons d'en faire la première.

## Article 21 du Règlement

### L'ENVIRONNEMENT

#### L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

**L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur le Président, en examinant hier les prévisions budgétaires d'Environnement Canada, j'ai constaté à mon grand étonnement que le ministère n'a pas procédé à une étude des répercussions sur l'environnement de l'Accord canado-américain de libre-échange. C'est d'autant plus consternant que, en janvier 1986, le Conseil consultatif canadien de l'environnement a, à la demande du ministre, fortement recommandé d'en examiner les conséquences environnementales tout aussi systématiquement que les conséquences économiques. Il n'en a rien été.

Par contraste, la plupart des autres ministères fédéraux ont étudié les répercussions de l'accord sur leur sphère de compétence et en ont fait rapport publiquement. L'accord contient des dispositions comme l'Annexe 7 sur les pesticides et leur réglementation qui ne manqueront pas d'avoir un impact sur notre environnement.

Le ministère de l'Environnement a manqué à son devoir. Il aurait dû étudier l'accord commercial du point de vue de l'environnement de manière à en établir les répercussions à long terme sur nos ressources naturelles.

\* \* \*

## LES BANQUES

### LES ERREURS COMMISES—LES FRAIS DE SERVICE

**M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough):** Monsieur le Président, les audiences sur les frais de services bancaires sont terminées, mais les lettres continuent à arriver. On fait payer des frais de service aux clients même lorsque l'erreur vient des banques. Dans un cas, un chèque de 6 \$ a été refusé comme chèque sans provisions. La personne qui a fait le chèque a du payer 12,50 \$ pour ce chèque. Le destinataire du chèque a du payer 4 \$ pour l'avoir déposé.

Après enquête, on a constaté qu'il y avait suffisamment d'argent pour honorer le chèque; la première banque a remboursé de bonne grâce les 12,50 \$. Par contre, la banque du déposant a refusé de rembourser les frais de service de 4 \$ car, d'après elle, ces frais sont imposés sur tous les chèques renvoyés.

Il faudrait interdire aux banques de faire payer des frais de service aux victimes de chèques sans provisions, mais surtout leur interdire d'en faire payer lorsque ce sont elles qui ont commis une erreur.